

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 23 mai 2024 affichée le 23 mai 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Christophe PATON, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

Absents excusés : M Patrice DUPIRE (procuration à Mme Nicole NAVARRO), Mme Béatrice MONTIGNY (procuration à Mme Patricia PAMART), Mme Ingrid GUISE (procuration à M. Michel LALISSE)

Absents : M Richard RISSO, M. Blaise FENET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D2024-05-27-05

Avis sur la délibération relative à la Taux Taxe d'Aménagement (institution, taux, exonérations)

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Votes Pour : **12**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 01 novembre 2021 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** de maintenir le taux inchangé de 1%

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 3 juin 2024.

**Pour extrait conforme ;
M Jean-Luc CAPON
Secrétaire de séance,**

**M. Michel LALISSE,
Maire,**